

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 002-3501/18/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel au marché n°T17/053 - Travaux de réparation et d'entretien de voirie : Lot 3 : Sud Marseille 6^{ème} , 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissement - Groupement SATR, SVCR , MALET**
MET 18/6314/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite à la présentation officielle du tracé du Tour de France 2017, le 18 octobre 2016, la Ville de Marseille a été pour la 36^{ème} fois, ville étape du Tour de France. Elle a accueilli le 22 juillet 2017, pour la première fois de son histoire, un contre-la-montre individuel de 22,5km.

Site de la 20^{ème} et avant-dernière étape du Tour de France 2017, la Ville de Marseille, durant deux jours, a été mobilisée pour accueillir cet événement.

La Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en matière de voirie et de circulation sur le territoire Marseille Provence, a dû prendre en charge d'importants travaux d'entretien et de sécurisation des voiries sur le périmètre du tracé du Tour.

Certaines demandes d'intervention ont été formulées très tardivement par les organisateurs du Tour de France.

Afin de gagner en réactivité, la Métropole a dû utiliser le marché de travaux de réparation et d'entretien de voirie (Lot 3) – marché n°T17/053 notifié le 24 avril 2017 - dont le titulaire est le groupement SATR, SVCR, MALET sur les voies du 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissement de Marseille.

Conformément au cahier des charges du marché sus-visé (article 7.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières) et suite aux sollicitations émises par la Métropole par mail et appels

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 février 2018

téléphoniques, le groupement SATR, SVCR, MALET a répondu aux demandes d'intervention d'urgence liées à la sécurité par la mise en place de séparateurs en béton type DBA et à la réfection générale de l'avenue Pierre Mendès France (13008).

Compte tenu de l'imprévisibilité des sollicitations, les bons de commande afférents à ces prestations n'ont pas pu être validés à temps.

Ces prestations, d'un montant total de 142 351,77 euros HT ont permis de réparer une zone dégradée et de garantir une sécurité optimale du parcours du Tour 2017 afin d'obtenir un retour positif en terme d'image de Marseille via les médias locaux et nationaux.

Le groupement SATR, SVCR, MALET, bien qu'ayant pris en charge ces prestations, n'a pas été réglé des sommes afférentes à celles-ci et, en l'absence de bon de commande valide, tout en se basant sur la théorie de l'enrichissement sans cause, demande le paiement des sommes qui lui sont dues à savoir un montant total de 142 351,77 euros HT augmenté de 5 539,14 euros HT de frais financiers (soit 147 890,91 euros HT).

Les sommes dues se décomposent en :

- 110 333,00 €uros HT concernant l'installation, la maintenance et l'enlèvement de séparateurs DBA en béton avec location d'une chargeuse pelleuse.
- 30 068,77 €uros HT concernant la réfection générale de la chaussée de l'avenue Pierre Mendès France (13008).
- 1 950,00 €uros HT concernant des frais d'encadrement complémentaire.
- 5 539,14 €uros HT concernant des frais financiers.

Les deux parties se sont rapprochées pour trouver une solution dans le cadre d'une transaction sur le montant à payer. Le groupement SATR, SVCR, MALET accepte de ramener le montant à 140 422,42 euros HT soit 5,05% d'abattement sur le montant total des sommes sollicitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Le Code Civil et notamment l'article 2044 ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération MET 16/110/CM portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le marché n° T17/053 relatif à des travaux de réparation et d'entretien de voirie (Lot 3) : Sud Marseille: 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissement de Marseille.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 février 2018

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, un litige est né entre les Parties ;
- Que l'article 2044 du Code Civil permet de conclure une transaction, qui constitue « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître » sachant que ce contrat « doit être rédigé par écrit » ;
- Que la jurisprudence administrative admet qu'un contrat de transaction peut être conclu à tout moment pour mettre fin à un litige né ou à naître, les Parties ont décidé d'engager des négociations afin de mettre un terme, à l'amiable, au précontentieux relatif à la réclamation présentée par le Titulaire et à l'absence de paiement des sommes dues par la Métropole ;
- Que les parties se sont rapprochées afin d'envisager les termes d'un accord amiable permettant de mettre fin au litige qui les oppose et prévenir toutes contestations éventuelles sur la rémunération des prestations supplémentaires.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec le groupement SATR, SVCR, MALET

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, ayant pour objet de régler entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le groupement SATR, SVCR, MALET, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître relatif à l'objet même de la convention transactionnelle.

La convention entérine une indemnité à régler au groupement SATR, SVCR, MALET de 140 422,42 euros HT

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2018 de la Métropole Aix-Marseille Provence: Sous Politique C310 – Nature 4581151290 Fonction 844 – CT1 – Budget Territoire 00

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 février 2018